Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_040-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 07 mai 2026

Date d'affichage du PV : 29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 0
Votants : 13

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, Mme Gwennolé BORDIER, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, Mme Maryse FORTIN, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Étaient absents : M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-040 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ADOGEC GARDERIE

[ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2026-020]

L'ADOGEC, l'association en charge du RPI Billé Combourtillé Parcé s'occupe du service de garderie dans les écoles privées. Le résultat de la garderie de l'année scolaire 2024-2025 dégage un déficit de 3 545.87 €.

L'association fait une demande de subvention expetionnelle pour combler ce déficit et pour pouvoir parvenir à l'équilibre budgétaire.

La somme serait à répartir sur les trois communes du RPI Billé Combourtillé Parcé en fonction de la formule suivante :

$$\text{Montant participation de la commune} = \frac{\textit{Nombre d'habitants DGF année N} \ \boldsymbol{X} \ \textit{Montant total de la subvention exceptionnelle}}{\textit{Nombre Total des Habitants DGF des trois communes année N}}$$

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260521-2026_040-DE

Les élus des communes de Billé, Parcé, Combourtillé ont convenu d'une participation collective à hauteur de 3 000 €.

Ce qui détermine une participation de :

→ **Billé : [(1077 x 3 000) / 2388] soit 1 353.02 €**
→ Combourtillé : [(641 x 3 000) / 2388] soit 805.27 €
→ Parcé : [(670 x 3 000) / 2388] soit 841.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 353.02€ pour l'ADOGEC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ
35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.